

<p>Date Convocation 28/04/2025</p> <p>Date Affichage 30/04/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>07</td></tr><tr><td>- absents</td><td>04</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	07	- absents	04	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 7 : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 4 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	07								
- absents	04								

MOTION : CONTRIBUTION A LA DEMANDE DU GIE GRAND LARGE EN VUE DE LA DEMANDE SIMULTANEE DE PERMIS EXCLUSIF (PER) DE SABLES SILICEUX MARINS

Rapporteur : Carole CHARUAU

Le groupement d'intérêt économique Loire Grand Large a déposé une demande de **permis exclusif de recherches (PER)** de sables siliceux au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier sur une zone de 103 km², en sollicitant une demande simultanée de permis exclusifs de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniales et d'ouverture des travaux de recherche pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé que conformément à la lettre du Préfet de Loire-Atlantique du 17 février 2025 et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2025/ICPE/023 portant ouverture d'une enquête publique unique de groupement d'intérêt économique Loire Grand Large (GIE LGL), les conseils municipaux concernés sont invités à donner leur avis « *au plus tard dans les deux mois suivant la clôture de l'enquête* ».

Le Conseil municipal à l'unanimité (POUR : 23) :

- ◆ **APPROUVE** la motion suivante :

CONTEXTE GENERAL :

Le Conseil municipal de L'Île d'Yeu tient à participer à la concertation eu égard à l'impact de cette activité sur l'océan et au regard des efforts déjà demandés aux marins pêcheurs. Cette contribution s'inscrit dans la ligne droite de la mobilisation du Département de la Vendée et des élus vendéens du littoral, ainsi qu'à l'époque, du sénateur, M. Bruno Retailleau, et de la Présidente de Région, Mme Christelle Morançais, contre un permis de recherches qui avait été accordé au GIE Granulats Nord Gascogne. Le Conseil municipal de L'Île d'Yeu avait adopté une motion (DEL n°18/02/31, février 2018). M. Bruno Lemaire, ministre de l'économie et des Finances, avait alors décidé d'interrompre la procédure en février 2018.

POUR CE QUI EST DU PERMIS DE RECHERCHE (PER), OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

D'une manière générale, les données scientifiques sont anciennes et incomplètes ou inaccessibles au public. Pour l'exemple, les données IFREMER accessibles au public (sur le portail dédié SEXTANT) couvrent la période 2005-2010. En terme d'étude d'impact, les seules modélisations ne peuvent pas suffire : chaque site est différent en terme d'hydrodynamisme et de peuplement.

POUR CE QUI EST DU PER ET D'UN EVENTUEL FUTUR PERMIS D'EXTRACTION :

L'extraction pendant 30 ans des granulats marins au large du pilier est accompagnée d'une modification du transit hydro-sédimentaire sur la côte nord de l'Île de Noirmoutier. L'étude RESISTE portée par IFREMER et le COREPEM, si elle constate cette réalité, ne parvient pas à garantir l'absence de lien entre cette exploitation minière et le phénomène de modification du trait de côte.

Aucune garantie n'étant apportée actuellement sur l'absence d'impact de l'extraction de granulats marins sur les **dynamiques hydro-sédimentaires** indispensables au maintien du trait de côté – et donc de la protection des personnes et des biens – une nouvelle demande d'extraction est un risque que le Conseil municipal de l'Île d'Yeu refuse de prendre. Nous tenons à rappeler que **l'extraction de granulats marins ne représente que de 1 à 3% des besoins nationaux** (soit 2 à 3 Mt/an) et que des **solutions alternatives** peuvent être envisagées comme le **recyclage des produits issus de la démolition ou l'extraction dans des carrières terrestres**.

Il en va de même pour la **faune et la flore marines** qui sont forcément impactés par ce type d'activités via la **perturbation des zones d'alimentation et de reproduction**, la fragilisation voire la destruction des habitats, ainsi que la migration forcée des espèces.

L'Île d'Yeu **refuse** par ailleurs que la **pêche artisanale vendéenne soit une nouvelle fois mise à contribution avec une enième zone interdite à la pêche**. Ce PER couvre une zone se situant dans l'une des plus grandes frayères et notamment celle de la sole du Golfe de Gascogne ; l'extraction entrainera fatalement la destruction d'une partie conséquente de l'habitat de ces espèces. Outre l'habitat, ce sont aussi des quantités importantes d'œufs et d'alevins qui seront inévitablement décimés, entraînant une diminution du stock de poissons.

Les zones d'extraction actuelles (concession Cairnstrath et celle du Payré), le parc éolien EMYN, les zones de protection forte sont autant de contraintes avec lesquelles nos marins pêcheurs doivent déjà composer.

L'Ile d'Yeu, aux côtés du Département de Vendée, n'entend pas voir industrialisés une nouvelle fois la mer au large de ses côtés et considère que la **solidarité nationale** impose que chaque département côtier prenne sa part aux efforts demandés, y compris s'agissant des gisements sabliers fossiles.

Le Conseil municipal de l'Ile d'Yeu rappelle que la filière de réutilisation des gravats doit impérativement être développée afin que l'extraction marine soit autant limitée que possible, en s'inspirant par exemple des travaux réalisés par l'industrie allemande, pour extraire ces granulats et s'inscrire dans une **stratégie durable de réemploi** et demande à l'Etat que la procédure de PER, si elle devait avoir lieu, soit adaptée **pour inclure aussi un volet d'études terrestres** sur le **retraitement et la réutilisation des produits issus de la démolition**, soit environ 10 000 m³ / an pour la seule Ile d'Yeu, pour production de sables ou de béton, favorisant ainsi l'économie circulaire sur son territoire, et sur l'ensemble des territoires littoraux français.

Le Conseil municipal demande que soient garanties l'exhaustivité, la qualité et la mise à disposition publique de l'ensemble des études menées dans le cadre du PER.

Enfin, dans un contexte de grande fragilité de nos océans, d'érosion côtière, de nécessaire gestion durable des ressources, de préservation des fonds marins, de la ressource halieutique et de la faune benthique, le Conseil municipal de l'Ile d'Yeu **entend faire valoir les principes de précaution et de sobriété et s'opposera en l'état fermement à toute future nouvelle demande de permis d'extraction et demande à l'Etat que soit interrompue la procédure en cours d'attribution de PER.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU